

## Retour sur le catalogue de la vente Fortsas à propos d'un pamphlet imprimé à Mons

L'épisode de la vente de la bibliothèque du comte de Fortsas est maintenant bien connu et il n'est donc pas nécessaire d'y revenir en détail. Rappelons simplement qu'en 1840, Renier Chalon (1802-1889)<sup>1</sup> faisait imprimer le catalogue de vente d'une bibliothèque imaginaire, celle de Jean-Népomucène-Auguste Pichauld, comte de Fortsas, censé posséder une propriété près de Binche et être le propriétaire

«d'une très riche mais peu nombreuse collection de livres». Ce catalogue était une remarquable parodie des catalogues de vente et, dans le genre, «l'exemple le plus fameux et le plus abouti»<sup>2</sup>. Gustave Brunet écrira que ce catalogue est «ce qu'il y a de plus parfait dans le genre des bibliothèques imaginaires. On remarquera la minutieuse exactitude des descriptions, l'avis au public, la notice biographique sur le collectionneur ; tout cela est agencé avec une rare habileté»<sup>3</sup>. Chalon énumérait une série de livres qui avaient tous en commun la particularité d'être des exemplaires uniques. Cette facétie avait mis en émoi le petit monde des bibliophiles de l'époque, tant en Belgique qu'à l'étranger.



- 1 Sur Renier Chalon, sa vie et son œuvre, voir François DE CALLATAÏ et Claude SORGELOOS (dir.), *Renier Chalon alias Fortsas. Un érudit malicieux au mitan du XIX<sup>e</sup> siècle*, Musée royal de Mariemont, 2008.
- 2 Marine LE BAIL, *L'amour des livres la plume à la main. Écrivains bibliophiles du XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021, p. 224.
- 3 Gustave BRUNET, *Essai sur les bibliothèques imaginaires*, p. 360. Texte publié en appendice du *Catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor au seizième siècle rédigé par François Rabelais*, commenté par le Bibliophile Jacob (Paul Lacroix), Paris, J. Techener, 1862.

On considère généralement que les ouvrages décrits minutieusement par Chalon sont sortis tout droit de son imagination. Tous? Non. Celui dont il est question ici a réellement existé. Il est décrit à la page 7 du catalogue Fortsas, sous le n° 69: *Parallèle des juifs qui ont crucifié J.-C. leur Messie, et des François qui ont guillotiné Louis XVI, leur roi*, un opuscule publié à Mons et sorti des presses d'Antoine Monjot en 1794. Il est l'œuvre du dominicain Charles-Louis Richard<sup>4</sup>.

Charles-Louis Richard est né en 1711 à Blainville-sur-l'Eau, en Lorraine<sup>5</sup>. Il commence sa vie religieuse à l'âge de 16 ans au couvent des dominicains de sa ville natale. Il fait profession à Nancy et est ensuite transféré au couvent de son ordre à Paris où il poursuit des études de théologie et obtient le titre de docteur. Homme de plume plus que de parole, il se révèle un auteur fécond et n'hésite pas à s'en prendre aux philosophes des Lumières

- <sup>4</sup> Dans leur contribution à l'ouvrage collectif *Renier Chalon alias Fortsas...*, Claude VAN LOOCK et Claude SORGELOOS (*Le catalogue de feu M. le comte J.-N.-A. De Fortsas: prédécesseurs, émules et fortune*, p. 25), signalent qu'un deuxième titre mentionné par Chalon est authentique, il est repris sous le n° 75 dans le catalogue Fortsas. Il s'agit du *Corpus juris civilis...*, Amstelodami, apud Joannem Blaeu, Ludovicum et Danielelem Elzevirios; Lugduni Batavorum, Franciscum Hackium, 1663. Alphonse WILLEMS, *Les Elzevier. Histoire et annales typographiques*, Bruxelles, G.-A. Van Trigt, 1880, n° 1299, pp. 329-330 et Édouard RAHIR, *Catalogue d'une collection unique de volumes imprimés par les Elzevier et divers typographes hollandais du XVII<sup>e</sup> siècle*, Nieuwkoop, B. De Graaf, 1965, n° 1338, p. 141.
- <sup>5</sup> *L'Ami de la religion et du roi; Journal ecclésiastique, politique et littéraire*, t. 30, Paris, A. Le Clere, 1822, pp. 337-342; *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. 37, Paris, L.G. Michaud, 1824, pp. 559-561 (notice de WEISS); CARRON, *Les confesseurs de la foi dans l'Église gallicane, à la fin du dix-huitième siècle*, t. 4, Paris, A. Le Clere, 1820, pp. 229-237; *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 13, 2<sup>e</sup> partie, Paris, Letouzey et Ané, 1937, col. 2664-2666 (notice de M.-M. GORCE); Aimé GUILLON, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française ou Martyrologe des pontifes, prêtres, religieux, laïcs de l'un et l'autre sexe qui périrent alors pour leur foi*, t. 4, Paris, Germain Mathiot, 1821, pp. 459-467; HOEFER, *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, t. 42, Paris, Firmin Didot frères, 1863, col. 182-183; B.C.B. MOULAERT, *Un confesseur de la foi au XVIII<sup>e</sup> siècle. Vie et œuvres du R.P. Charles-Louis Richard de l'ordre des frères prêcheurs*, Louvain, Ch. Peeters, 1867; Marie-Rose THIELEMANS, *Le premier tribunal criminel de Mons (14 messidor an 2 - 22 fructidor an 2; 2 juillet 1794 - 8 septembre 1794)*, dans *Annales du Cercle archéologique et folklorique de La Louvière et du Centre*, vol. 7, 1969, pp. 122-126.

ainsi qu'aux protestants et au *Dictionnaire universel de géographie et chronologie*, 1761, 5 vol. in-fol. et un volume qui fera l'objet d'une réédition sacrée (1821-1827, 29 volumes).

En 1778, après avoir quitté le parlement de Paris au su d'une juive restée fidèle à sa religion, il fugie à Lille. Lorsqu'éclate la Révolution, sa sécurité, il se retire à Tournai. En 1792, après les persécution françaises dans nos régions, en l'exil, cette fois à Maastricht (mars 1793), il vient s'installer à Mons. En effet, s'estimant sans espoir – il a 83 ans – il demeure révolutionnaire en 1794. Il publie le pamphlet qui lui a valu le nom *ont crucifié Jésus-Christ*. (28 thermidor an II) par son refus non pour ses principes révolutionnaires. Il est fusillé à Mons<sup>6</sup>. Dans ses dernières heures, recollet à Mons. Selon lui, n'a pas été guillotiné «soit par guillotine, soit qu'on voulut de le mettre à mort»<sup>7</sup>. Selon lui, il ne faut pas y voir la marque d'un révolutionnaire mais le fait que la guillotine n'existait pas à

- <sup>6</sup> Selon B.C.B. Moulaert (U n. 1) Richard a été fusillé à Mons et qui fait partie de l'hôte de la messe tous les jours. Cet usage a cessé depuis la Révolution.
- <sup>7</sup> Aimé GUILLON, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française*, t. 4, Paris, Germain Mathiot, 1821, pp. 459-467.
- <sup>8</sup> Roger DARQUENNE, *Brigitte*, t. 1, Paris, L'Érudition, 1978, p. 122.

ainsi qu'aux protestants et aux juifs. On lui doit notamment un *Dictionnaire universel dogmatique, canonique, historique, géographique et chronologique des sciences ecclésiastiques* (1760-1761, 5 vol. in-fol. et un vol. de supplément en 1765). L'ouvrage fera l'objet d'une réédition revue sous le titre de *Bibliothèque sacrée* (1821-1827, 29 vol. 8°).

En 1778, après avoir manifesté son opposition à un arrêt du parlement de Paris au sujet du mariage d'un juif converti avec une juive restée fidèle à sa religion, par prudence, Richard se réfugie à Lille. Lorsqu'éclate la révolution en France, craignant pour sa sécurité, il se retire à Tournai où l'évêque lui ouvre les portes du séminaire. En 1792, l'arrivée des troupes révolutionnaires françaises dans nos régions le pousse de nouveau sur la route de l'exil, cette fois à Maastricht. Après la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), il vient s'installer à Mons, ville qu'il ne quittera plus. En effet, s'estimant sans doute trop vieux pour fuir à nouveau – il a 83 ans – il demeure sur place malgré le retour des armées révolutionnaires en 1794. C'est dans la capitale du Hainaut qu'il publie le pamphlet qui lui coûtera la vie : *Parallèle des juifs qui ont crucifié Jésus-Christ...* Arrêté en août 1794, il est jugé le 15 (28 thermidor an II) par le tribunal criminel qui le condamne, non pour ses principes religieux, mais pour ses idées contre-révolutionnaires. Il est fusillé le lendemain sur la Grand'Place de Mons<sup>6</sup>. Dans ses derniers instants, il est assisté par Sylvestre Tahon, récollet à Mons. Selon un de ses biographes, le Père Richard n'a pas été guillotiné « soit parce qu'on n'avait pas encore de guillotine, soit qu'on voulut donner aux soldats la féroce jouissance de le mettre à mort »<sup>7</sup>. S'il est mort face au peloton d'exécution, il ne faut pas y voir la manifestation d'un quelconque sadisme révolutionnaire mais le fait qu'effectivement, à cette époque, la guillotine n'existait pas à Mons. Elle n'arrivera qu'en mars 1796<sup>8</sup>.

6 Selon B.C.B. Moulart (*Un confesseur de la foi au XVIII<sup>e</sup> siècle...*, p. 151, n. 1) Richard a été fusillé « vis-à-vis d'une église, encore entière aujourd'hui et qui fait partie de l'hôtel de ville, la salle St-Georges. Il s'y disait autrefois une messe tous les jours à quatre heures, appelée la *Messe des voyageurs*. Cet usage a cessé depuis la révolution de 93. »

7 Aimé GUILLON, *Les martyrs de la foi...*, t. 4, p. 465.

8 Roger DARQUENNE, *Brigands et larrons dans le département de Jemappes*

La publication du *Parallèle* a bien failli faire une seconde victime en la personne de l'imprimeur Antoine Monjot (1765-1840)<sup>9</sup>. Arrêté, celui-ci n'échappe aux foudres du tribunal criminel que grâce à l'intervention de Nicolas-Joseph Descamps et de Narcisse Scaufflaire, l'épouse de Monjot, qui vint se jeter aux pieds de Jasmin Lamotze, le délégué de la Convention<sup>10</sup>.

Pourquoi Chalon a-t-il introduit un titre réel dans le catalogue d'une bibliothèque imaginaire contenant des livres qui le sont tout autant? L'explication, c'est probablement lui qui la fournit. En 1842, sous le pseudonyme d'Anatole Pichauld, il faisait paraître dans le *Messenger des sciences historiques* (1842, pp. 293-298) un article intitulé *Une exécution révolutionnaire, à Mons, en 1794*. Il y publiait le jugement qui condamnait Richard à mort (pp. 294-297)<sup>11</sup>, ainsi que le texte du pamphlet (pp. 299-308). Il accompagnait la publication de ces textes d'un commentaire dans lequel il précisait que la possession d'un tel libelle était devenue dangereuse à l'époque, si bien que ceux qui en détenaient un exemplaire se sont empressés de le détruire (p. 297). Cet imprimé est donc devenu à ce point rare que Chalon semble avoir été le seul à en posséder encore un exemplaire<sup>12</sup>. Un *unicum*, comme tous les livres de la bibliothèque du comte de Fortsas.

*René Plisnier*

(1794-1814), Haine-Saint-Pierre, Cercle d'histoire et de folklore Henri Guillemin, 1994, p. 29.

- 9 Édouard PONCELET et Ernest MATTHIEU, *Les imprimeurs montois*, Mons, Léon Dequesne, 1913, pp. 143-148.
- 10 *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons par P.P.J. Harmignies (1789 à 1801) et N.J.H. Descamps*, Mons, Dequesne-Masquillier, 1882, pp. 223-224. «Madame Monjot n'eut pas grand'peine à se jeter à ses [Lamotze] genoux, elle y tomba, droite, en sanglotant.»
- 11 Un exemplaire de l'affiche reprenant le texte du jugement rendu par le tribunal criminel du département de Jemappes est conservé à la Bibliothèque centrale de l'UMONS. Il a été imprimé à Mons chez A. J. Lelong. *Catalogue des livres imprimés de la bibliothèque publique de la ville de Mons. Supplément*, t. 2, Mons, Dequesne-Masquillier, 1887, n° 4665, Collection de pièces et brochures relatives à l'histoire de Belgique, depuis 1769 jusqu'à 1857, 22<sup>e</sup> volume, pièce n° 6.
- 12 Hippolyte ROUSSELLE, *Annales de l'imprimerie à Mons depuis 1580 jusqu'à nos jours*, Mons, Masquillier et Lamir, 1858, n° 1092, p. 623.

Yannick COUTIEZ, *Les ch...*  
15<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècles [sic], Société  
extraordinaire du Cercle d'his-  
toire et de la région, n° 20).

Cet ouvrage sorti  
de la plume d'un spécia-  
liste bien connu de l'his-  
toire des communautés,  
des charbonnages et de  
la navigation dans la ré-  
gion boraine et, plus lar-  
gement, le Hainaut, offre  
la particularité de fournir  
en édition et/ou en re-  
production une quanti-  
té abondante de sources  
inédites et jusqu'ici inex-  
ploitées, tirées parfois,  
comme il est écrit, de  
«recoins» de fonds d'ar-  
chives aussi prolifiques  
que celui des Chambres  
des comptes, aux Archives  
générales du Royaume,  
entre autres. Il est vrai que  
parmi nos contemporains,  
seule Marinette Bruwier a  
réellement affronté la que-  
relle de l'Ancien régime autour de  
l'administration domaniale  
qui porte guère aux mines de  
son des besoins permanents  
hainuyer dans son ensemble  
engagé à la ville de Mons